

Personnes prises en charge pour déficience mentale en 2019

1. Méthodes de calcul des indicateurs

- Source : SNIIRAM/SNDS, cartographie des pathologies et des dépenses

(https://assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/rapport_charges_et_produits_-_propositions_de_lassurance_maladie_pour_2022_juillet_2021.pdf).

- Champ : Tous régimes confondus pour les effectifs, les taux et les dépenses (sauf en ce qui concerne la mortalité (Régime Général strict)). Seules les dépenses individualisables, pouvant être rattachées à un bénéficiaire de soins, sont prises en compte.

- Méthode : algorithme de définition de la pathologie : Personnes ayant une Affection de Longue Durée au cours de l'année n avec codes CIM-10 de déficience mentale, et/ou personnes hospitalisées pour ce même motif - dans un établissement de santé non psychiatrique (médecine, chirurgie, obstétrique (diagnostic principal ou relié) et/ou Soins de Suite et de Réadaptation (manifestation morbide principale ou affection étiologique) et/ou psychiatrique (diagnostic principal ou associé) - au cours des années n à n-1.

- Les standardisations sont réalisées sur les structures d'âge et de sexe de la population française, estimées par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) au 1er janvier 2020, permettant des comparaisons indépendamment de ces deux facteurs.

- Les effectifs sont arrondis à la centaine.

2. Effectifs, caractéristiques et taux

En 2019, on dénombre 132 000 personnes prises en charge pour déficience mentale, dont 44% de femmes. Les âges moyen et médian sont respectivement de 41 ans et 44 ans. La part des personnes âgées de plus de 75 ans est de 3%, dont 58% sont des femmes. Dans l'ensemble, 87% des personnes sont prises en charge pour ALD en rapport avec la déficience mentale. Le taux brut tous régimes confondus est de 1,99‰ personnes (le dénominateur correspondant aux 66 266 700 personnes ayant bénéficié de soins remboursés au moins une fois dans l'année). Standardisé sur la structure de la population INSEE, il est de 2,01‰ personnes. Parmi les personnes de moins de 60 ans bénéficiant de la Couverture Maladie Universelle complémentaire (CMUc), 2,57‰ sont prises en charge pour déficience mentale, contre 2,14‰ de la population générale de même âge et de même sexe (taux standardisés : 2,51‰ contre 2,15‰).

**Tableau 1. Effectifs et taux bruts
des personnes prises en charge pour déficience mentale par classe d'âge en 2019**

	0 - 14 ans	15 - 34 ans	35 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 74 ans	75 ans et +	Total
Hommes							
Effectif	12 500	17 900	22 200	12 400	6 600	1 900	73 500
Taux brut	2,1‰	2,4‰	2,71‰	3,11‰	1,91‰	0,72‰	2,32‰
Femmes							
Effectif	7 000	12 800	18 100	11 300	6 700	2 600	58 500
Taux brut	1,22‰	1,6‰	2,07‰	2,62‰	1,73‰	0,66‰	1,69‰
Total							
Effectif	19 500	30 700	40 300	23 800	13 300	4 500	132 000
Taux brut	1,67‰	1,98‰	2,38‰	2,86‰	1,82‰	0,68‰	1,99‰

Source : SNIIRAM/SNDS / Tous régimes confondus

**Tableau 2. Effectifs, taux bruts et standardisés
des personnes prises en charge pour déficience mentale par région en 2019**

	Hommes			Femmes			Total		
	Effectif	Taux brut	Taux standardisé	Effectif	Taux brut	Taux standardisé	Effectif	Taux brut	Taux standardisé
Auvergne-Rhône-Alpes	8 000	2,12‰	2,14‰	6 700	1,65‰	1,66‰	14 800	1,87‰	1,89‰
Bourgogne-Franche-Comté	3 400	2,57‰	2,60‰	2 600	1,83‰	1,85‰	6 000	2,19‰	2,21‰
Bretagne	3 600	2,24‰	2,24‰	2 900	1,70‰	1,71‰	6 500	1,96‰	1,97‰
Centre-Val de Loire	3 200	2,64‰	2,70‰	2 400	1,85‰	1,88‰	5 600	2,23‰	2,27‰
Corse	300	1,97‰	2,08‰	200	1,36‰	1,39‰	500	1,65‰	1,73‰
Grand Est	7 000	2,78‰	2,82‰	5 300	1,96‰	1,97‰	12 300	2,35‰	2,38‰
Guadeloupe	600	3,65‰	3,79‰	500	2,20‰	2,17‰	1 100	2,85‰	2,87‰
Guyane	100	1,33‰	1,35‰	< 100	0,87‰	0,80‰	200	1,08‰	1,03‰
Hauts-de-France	8 500	2,99‰	2,99‰	6 300	2,06‰	2,07‰	14 800	2,51‰	2,52‰
Ile-de-France	9 100	1,58‰	1,57‰	7 100	1,12‰	1,11‰	16 200	1,34‰	1,33‰
Martinique	500	3,11‰	3,22‰	400	1,93‰	1,88‰	900	2,45‰	2,46‰
Mayotte	< 100	0,06‰	0,06‰	< 100	0,05‰	0,04‰	< 100	0,05‰	0,05‰
Normandie	4 200	2,69‰	2,70‰	3 600	2,12‰	2,13‰	7 800	2,39‰	2,40‰
Nouvelle Aquitaine	7 400	2,61‰	2,63‰	6 100	1,96‰	1,96‰	13 600	2,27‰	2,28‰
Occitanie	7 500	2,66‰	2,70‰	5 900	1,94‰	1,94‰	13 500	2,28‰	2,30‰
Pays de la Loire	3 600	1,97‰	1,99‰	2 900	1,48‰	1,50‰	6 500	1,72‰	1,73‰
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 300	2,13‰	2,20‰	4 400	1,60‰	1,62‰	9 600	1,85‰	1,90‰
Réunion	1 200	2,71‰	2,55‰	900	1,81‰	1,80‰	2 100	2,24‰	2,15‰

Source : SNIIRAM/SNDS / Tous régimes confondus

3. Mortalité quelle que soit la cause

**Tableau 3. Effectifs et taux bruts de mortalité
des personnes prises en charge pour déficience mentale par classe d'âge en 2019**

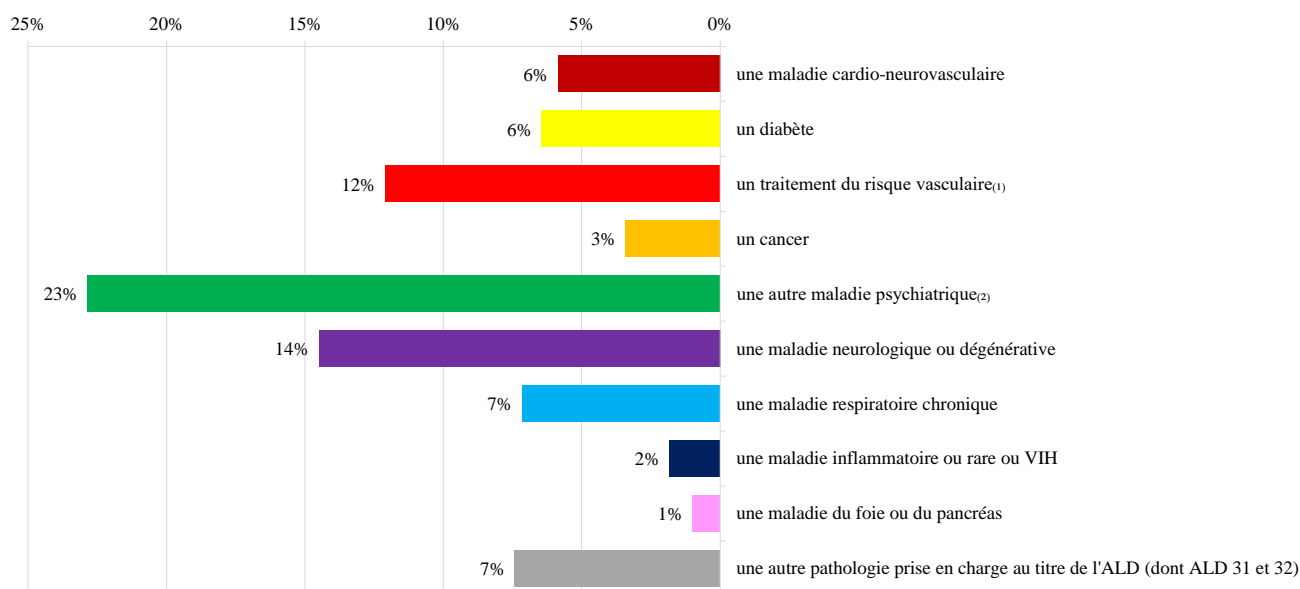
	0 - 14 ans	15 - 34 ans	35 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 74 ans	75 ans et +	Total
Effectif décédé	< 100	< 100	400	500	600	400	2 000
Effectif total	17 600	28 300	38 800	22 800	12 400	3 900	123 900
Taux brut	-	0,31%	0,97%	2,36%	4,42%	10,18%	1,58%

Source : SNIRAM/SNDS / Régime Général (hors Sections Locales Mutualistes)

Les âges moyen et médian au décès des personnes prises en charge pour déficience mentale décédées en 2019 sont respectivement de 63 ans et de 64 ans.

4. Polypathologie et traitements

**Graphique 1. Parmi les personnes prises en charge pour déficience mentale,
pourcentage de personnes avec au moins...**



Source : SNIRAM/SNDS / Tous régimes confondus

Note : une personne peut être atteinte par plusieurs pathologies (prévalences non sommables)

⁽¹⁾ Hors personnes identifiées comme ayant une maladie coronaire, un accident vasculaire cérébral ou une insuffisance cardiaque - ni aigus ni chroniques -, ou une artériopathie oblitérante des membres inférieurs, ou une insuffisance rénale chronique terminale traitée, ou un diabète

⁽²⁾ dont 9,7% Troubles psychotiques ; 7,9% Troubles névrotiques et de l'humeur ; 2,1% Troubles addictifs ; 7,6% Troubles psychiatriques ayant débuté dans l'enfance ; 5,9% Autres troubles psychiatriques

Par ailleurs 18% ont des traitements antidépresseurs ou Lithium (avec ou sans pathologies) ; 28,7% ont des traitements neuroleptiques (avec ou sans pathologies) ; 23,5% ont des traitements anxiolytiques (avec ou sans pathologies) ; 6,3% ont des traitements hypnotiques (avec ou sans pathologies)

5. Dépenses pour l'Assurance Maladie

Sur les 167 milliards d'euros de dépenses tous régimes confondus, 561 millions d'euros (0,3%) sont attribués à la prise en charge pour déficience mentale :

- 179 millions d'euros pour les soins de ville (32%)
- 375 millions d'euros pour les dépenses hospitalières (67%)
- 7 millions d'euros pour les prestations en espèces (indemnités journalières maladie, AT/MP, maternité et invalidité) (1%).

La dépense annuelle moyenne remboursée est estimée à 4 250 euros par personne (Tous régimes confondus).

6. Evolutions entre 2015 et 2019

a. Evolution des effectifs et taux entre 2015 et 2019

Entre 2015 et 2019, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des effectifs des personnes prises en charge pour déficience mentale est de -0,42%. L'évolution brute de la prévalence entre 2015 et 2019 est de -0,01 point. Après standardisation sur la structure de la population INSEE, les résultats ne sont pas modifiés.

b. Evolution des dépenses entre 2015 et 2019

Entre 2015 et 2019, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des dépenses attribuables à la déficience mentale est de -0,81%. L'évolution de la dépense annuelle moyenne remboursée par personne est de -0,39%.